

CONSEIL MUNICIPAL DU 30/05/2022

L'an deux mil vingt deux, le trente mai à 19 heures, le Conseil Municipal de VILLEGOUIN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de VILLEGOUIN, sous la présidence de

M. Michel BRUNET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 11, Présents: 10, Votants : 10, Absent :1.

Date de convocation: le 23/05/2022.

Présents: M.BRUNET Michel, M.BERNIER Gilles, M.THIBAUT Patrick, M.PINAULT Jean, Mme KULICH Laëtitia, M.GORSKI William, M.BRUNET Steven, M.DUMOT Julien, Mme BIAUNIER Béatrice, M.MONTIER Philippe.

Absent: M.BERNIER Olivier.

M. BRUNET Steven a été élu secrétaire de séance.

OBJET : TARIF CANTINE.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune de Palluau-sur-Indre fournit les repas pour les élèves de l'école de Villegouin et pour le personnel. Depuis septembre 2018, les repas sont facturés 4.50€ par la commune de Palluau, et la commune de Villegouin facture 3.50€ les repas aux familles, prenant ainsi 1€ à sa charge par repas.

Depuis janvier 2022, les repas sont facturés 4,60 euros à la Commune de VILLEGOUIN.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir le prix du repas à 3.50€ à Villegouin, et donc de prendre en charge 1.10€ par repas.

OBJET : Adhésion de la commune d'EGUZON-CHANTOME au SMGAAI

Par délibération du 31 janvier 2022, la commune d'EGUZON-CHANTOME a demandé son adhésion au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome de l'Indre.

Par délibération du 18 mars 2022, le Comité du Syndicat a accepté à l'unanimité l'adhésion de cette nouvelle commune qui porterait à 226 le nombre de communes adhérentes, plus CHATEAUROUX-METROPOLE (14 communes).

En application de l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer ensuite.

Le conseil municipal de Villegouin approuve à l'unanimité :

- l'adhésion de la commune d'EGUZON-CHANTOME au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome de l'Indre,
- les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome de l'Indre mis à jour en conséquence.

OBJET : Appel d'offres aménagement du LOTISSEMENT FOND MOREAU

Le Maire rapporte le résultat de l'appel public à la concurrence, suivi de la réunion de la commission communale marchés publics et appels d'offres, qui a eu lieu le 24 mai 2022, en présence de M.THOMAS du cabinet GEOTOP 97 de Buzançais.

LOT 1 : VRD = 5 offres reçues : SARL VERNAT TP, SETEC, SAS LETOURNEUR, EUROVIA CENTRE LOIRE, COLAS CENTRE OUEST.

LOT 2 : ECLAIRAGE : 5 offres reçues : INEO RESEAUX CENTRE, SAS SOBECA, LABRUX SA, CITEOS, SPIE City Networks.

LOT 3 : ESPACES VERTS : 4 offres reçues : TD PAYSAGES, MILLET&Fils SAS, IDVERDE, BTS TRAVAUX PUBLICS.

Après avoir pris connaissance de la valeur technique des offres selon des critères communs et des notes qui en découlent, le Conseil Municipal décide d'attribuer les lots aux entreprises suivantes, offrant la meilleure proposition.

LOT 1 = SARL VERNAT TP : 120 979.03 €HT

LOT 2 = INEO RESEAUX CENTRE : 3 100.50 €HT

LOT 3 = TD PAYSAGES : 11 565.00 €HT

Le conseil municipal approuve l'ensemble des devis retenus et autorise le maire à signer les marchés de travaux et tout document se rapportant à cette opération.

OBJET : PUBLICITE DES ACTES

Vu l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'article L2131-1 du CGCT,
Monsieur Le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3500 habitants peuvent par délibération choisir un autre mode de publication :

1. Soit par l'affichage
2. Soit par la publication sur papier dans les conditions fixées par décret en Conseil d'état
3. Soit par publication sous forme électronique

Il est donc proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'opter pour la publicité des actes par affichage.

**OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2021.**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, qui doit être présenté au conseil municipal dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce document est destiné à l'information des usagers.

Après présentation, le conseil municipal approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la commune de Villegouin pour l'année 2021.

OBJET : VENTE DE MATERIEL COMMUNAL

Compte tenu de l'acquisition prochaine d'une nouvelle épareuse, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre l'ancienne épareuse de la commune, marque AUDUREAU HE4844P.

Le conseil municipal approuve la vente de ce matériel et après en avoir délibéré, fixe le prix de vente à 8500€.

Le maire est autorisé à signer tout document concernant la vente de ce matériel.

FAIT ET DELIBERE A VILLEGOUIN LE 30/05/2022